

Service Prévention des Risques Anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche n° 24
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 03/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RHINE EUROPE TERMINALS (TCS)

20 rue de Saint-Nazaire
67100 Strasbourg

Code AIOT : 0006706180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2025 dans l'établissement RHINE EUROPE TERMINALS (TCS) implanté 25 rue de la Nuée-Bleue 67000 STRASBOURG. L'inspection a été annoncée le 19/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à la remise d'une mise à jour de l'étude de dangers du site fin 2024. Elle vise à éclaircir certains points et à vérifier la bonne application des dispositions mises en place.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHINE EUROPE TERMINALS (TCS)
- 25 RUE DE LA NUÉE-BLEUE 67000 STRASBOURG
- Code AIOT : 0006706180
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Rhine Europe Terminals, filiale à 100% du Port Autonome de Strasbourg, exploite sur la commune de Strasbourg des terminaux à conteneurs et colis lourds, dénommés Terminal à Conteneurs Nord (TCN) et Terminal à Conteneurs Sud (TCS).

Le présent rapport ne concerne que le Terminal à Conteneurs Sud (TCS).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Etude de dangers du site	Code de l'environnement du 01/12/2010, article L551-2	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Activité du site	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 2	Sans objet
3	Gardiennage et contrôle d'accès	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 3.2	Sans objet
4	Confinement des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés au cours de cette inspection n'ont pas mis en avant de non-conformité. Un complément d'analyse des risques liés à l'inondation a cependant été demandé à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etude de dangers du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/12/2010, article L551-2
Thème(s) : Risques accidentels, Respect de l'EDD mise à jour
Prescription contrôlée : Lorsque du fait du stationnement, chargement ou déchargement de véhicules ou d'engins de transport contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou d'une installation multimodale peut présenter de graves dangers pour la sécurité des populations, la salubrité et la santé publiques, directement ou par pollution du milieu, une étude de dangers est réalisée et fournie à l'autorité administrative compétente. Un décret en Conseil d'État précise selon les ouvrages d'infrastructure si cette étude est réalisée par le maître d'ouvrage, le gestionnaire de l'infrastructure, le propriétaire, l'exploitant ou l'opérateur lorsque ceux-ci sont différents. Cette étude est mise à jour au moins tous les cinq ans.

Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage ou d'une installation faisant l'objet d'un rapport sur la sécurité ou d'un diagnostic au titre des articles L. 118-1 et suivants du code de la voirie routière et L. 1612-1 et suivants du code des transports, cette étude de dangers est intégrée à ce rapport ou à ce diagnostic. [...]
Constats : L'exploitant a remis fin 2024 une étude de dangers mise à jour. La précédente étude de dangers a été remise en 2019. L'examen de cette nouvelle étude de dangers fait l'objet d'un rapport spécifique étayé par des constats réalisés au cours de cette inspection. Il est ressorti que le site est bien compatible avec son environnement. Néanmoins, le risque en lien avec l'inondation par remontée de nappes doit être plus détaillé. Pour les autres sujets comme les effets dominos d'un site sur un autre, et la prise en compte de l'accident du conteneur renversé par le vent à Ottmarsheim, ils pourront être complétés lors de la prochaine mise à jour de l'EDD. En effet, leur impact est à ce jour maîtrisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra avant la fin de l'année une analyse sur les risques liés à l'inondation par remontée de nappes. En fonction des conclusions de celle-ci, un plan d'action sera proposé si nécessaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Activité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Matières interdites
Prescription contrôlée : [...] Le transit de conteneurs contenant des matières : - de classe 1 (matière explosive), 7 (matières radioactives), 6.1 (matières toxiques) et 6.2 (matières infectieuses) est interdit ; - de classe 2.3 (gaz toxiques) est interdit à l'exception du code ONU 1950 « aérosols » ; - de classe 2.1 (gaz inflammable) est interdit à l'exception du code ONU 1950 « aérosols ». [...]
Constats : Chaque camion doit passer par une entrée sécurisée où une personne vérifie l'adéquation entre le conteneur prévu et le conteneur livré. Des photos sont systématiquement prises. Le jour de l'inspection, la consultation du logiciel de suivi indiquait la présence de deux conteneurs de matières dangereuses (un de classe 2.1, et un autre de classe 3). La visite du site a permis de constater la présence de ces deux conteneurs aux emplacements prévus.

Un troisième conteneur arrivé lors de l'inspection a également été observé. Une nouvelle consultation du logiciel après la visite a permis de constater que le logiciel avait bien été mis à jour. L'organisation mise en place est bien maîtrisée par le personnel observé. Par contre, celle-ci n'est pas très clairement documentée dans une procédure, visant à pérenniser les bonnes pratiques mises en place.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à plus formaliser l'organisation mise en place, notamment concernant la gestion des conteneurs de matières dangereuses. Celui-ci précise que c'est un point qu'il a identifié et sur lequel il va travailler dans le but notamment d'obtenir une certification ISO 9001.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gardiennage et contrôle d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance du site
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à la société RET ne doit avoir libre accès au site. Le site est intégralement clôturé, hormis le long des darses. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes sur site. Il établit une consigne quant à la surveillance du terminal. La surveillance est assurée par des rondes.
Constats : Pendant la nuit (de 20h30 à 6h) et le week-end, l'exploitant fait appel à une société de gardiennage. Une passation est systématiquement réalisée de "main dans la main", il y a donc une présence systématique sur le site. Le registre des consignes signé le 01/03/2025 entre l'exploitant et la société de gardiennage a été présenté à l'Inspection. La société de gardiennage complète chaque jour un registre des événements et transmet un mail de ronde avec les pointages. Ces documents ont été présentés à l'Inspection qui a notamment observé les éléments renseignés au cours de la nuit du 21 au 22/08/2025. La visite du site a permis de constater que celui-ci est intégralement clôturé. Enfin, l'exploitant a installé à l'entrée du site (avant la barrière) une boîte aux lettres destinée aux pompiers en cas d'intervention. Dans celle-ci, l'Inspection a notamment observé un plan du site et la liste des conteneurs de matières dangereuses stockés la veille au soir. Un système d'accès avec une clé spécifique permet également aux pompiers d'ouvrir la barrière en cas de nécessité.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 4 : Confinement des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/02/2021, article 5.1
--

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'incendie
--

Prescription contrôlée :

[...] Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement par rapport à l'extérieur du site. Les dispositifs correspondants sont maintenus en état de marche signalés et actionnables en toute circonstance. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

L'entretien fait l'objet d'un cahier de suivi.

Les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie sont confinées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

[...]

Constats :

L'exploitant dispose de 5 vannes permettant d'isoler les écoulements et eaux pollués.

Lors de la visite du site, les vannes 1, 2, 4 et 5 ont été observées. Elles sont accessibles, protégées et bien identifiées. Une clé est mise à disposition au niveau de chaque vanne. La vanne n°2 a été testée avec succès.

L'exploitant précise que celles-ci sont régulièrement suivies et contrôlées par un prestataire. Ces éléments figurent dans un cahier de suivi qui n'a toutefois pas été examiné par l'Inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le sens d'ouverture/fermeture des vannes n'est pas spécifié. Cela mériterait d'être indiqué afin de faciliter l'opération à réaliser en cas de gestion de crise.

Type de suites proposées : Sans suite
--